

A22002461



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

Liberté
Égalité
Fraternité



**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Nos réf. : DBSN22-009_Courrier3_envoi_PGRI - PO 1104

Affaire suivie par Rémy Farcy

Courriel : disn.dbsn.drie-if@developpement-durable.gouv.fr,
remy.farcy@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 71 28 47 36

Paris, le 11 MAI 2022

2022-0448

P.J. : synthèse du PGRI

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Les priorités en vue de réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires ont été définies par la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation, approuvée le 7 octobre 2014 en application de la directive inondation transposée dans le droit français par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010. Dans chaque grand bassin hydrographique, le préfet coordonnateur de bassin élabore un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), en association avec les parties intéressées.

L'objectif de ce plan de gestion est de proposer un cadre pour la mise en œuvre aux différentes échelles des politiques de gestion des risques d'inondation et de leurs outils. Le PGRI vise globalement à renforcer les synergies entre les politiques de gestion des risques et les politiques de gestion des milieux aquatiques, de l'aménagement du territoire (documents d'urbanisme notamment) et les projets d'aménagement. Il porte également une attention particulière aux secteurs les plus exposés, les territoires à risque important d'inondation (TRI) ainsi que les périmètres des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) associées.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie, arrêté le 03 mars 2022, est entré en vigueur le 08 avril 2022, le lendemain de sa publication au Journal officiel, pour une période de six ans (2022-2027).

Ce plan de gestion est le fruit d'une contribution active des acteurs en charge de la gestion des inondations et des services de l'État. Il a fait l'objet, avant son adoption, d'une consultation des parties prenantes associées à son élaboration et du public. Les résultats et la prise en compte de cette consultation sont présentés dans la déclaration environnementale conformément à l'article L. 122-9 du code de l'environnement.

Le bilan de cette consultation est globalement positif. Les avis reçus témoignent de l'adhésion aux objectifs du PGRI. Sa complémentarité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des

**Destinataires : Mesdames et Messieurs les maires des communes
concernées par une stratégie locale de gestion des risques
d'inondation du bassin Seine-Normandie**

eaux (SDAGE) est plutôt bien perçue. Certains objectifs ont été renforcés en tenant compte des lois publiées en 2021 (loi n°2021-1104 du 22/08/21 dite « loi Climat et Résilience » ; loi n° 2021-1520 du 25/11/2021 relative à la consolidation de notre modèle de sécurité civile).

Le PGRI 2022-2027 fixe 4 grands objectifs à combiner sur le bassin pour réduire les conséquences des inondations : réduction de la vulnérabilité, gestion de l'aléa, gestion de la crise, mobilisation de tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque. La recherche de synergies entre les politiques « eau » et « aménagement du territoire » y est clairement affichée comme une priorité. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau, des risques et les documents d'urbanisme doivent en effet être compatibles avec le PGRI.

Les 80 dispositions de ce plan visent des actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, activités économiques, aménageurs, assureurs, etc. 14 de ces dispositions sont communes au SDAGE 2022-2027.

Des stratégies locales et des actions opérationnelles ont été largement déployées par les acteurs locaux autour des territoires à risque important d'inondation (TRI) qui abritent les plus forts enjeux d'inondation du bassin dans le courant du premier cycle de la directive inondation (2016-2021). Elles ont vocation à être encouragées pour la période à venir.

J'attire votre attention sur l'importance de la communication sur ce plan de gestion. Afin de faciliter son appropriation, vous trouverez ci-joint une synthèse non technique du plan, que je vous invite à faire connaître sur votre territoire.

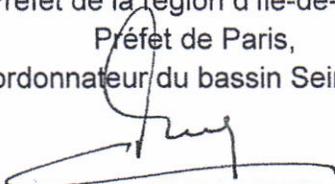
Le PGRI 2022-2027 et ses documents associés sont disponibles sur les sites de la DRIEAT et de la préfecture de Paris et d'Île-de-France aux adresses suivantes :

- <https://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-pgri-du-bassin-seine-normandie-2022-2027-a4573.html>
Rubrique : Eau et milieux aquatiques > Comprendre les politiques territoriales liées à l'eau > Mise en oeuvre des directives européennes > Directive Inondation > Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) > Le PGRI 2022-2027
- <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-transport-et-environnement/Prevention-des-risques/Prevention-et-gestion-des-risques/Le-Plan-de-Gestion-des-Risques-d-Inondation-PGRI-du-bassin-Seine-Normandie-2022-2027-approuve>

La délégation de bassin de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports en Île-de-France se tient à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ce plan (contact : disn.dbsn.driee-if@developpement-durable.gouv.fr).

Je vous prie de croire, Madame la Maire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie



Marc GUILLAUME